

Dix-huitième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud et aux protocoles connexes (Convention de Nouméa)

Point 6 de l'ordre du jour : États financiers

Objectif du document

1. Présenter les rapports vérifiés du PROE ainsi que les rapports de revenus et dépenses de la Convention de Nouméa pour les exercices financiers 2023 et 2024.

Contexte

2. Le règlement financier 28 régit l'inclusion du PROE dans les prévisions budgétaires annuelles et les états financiers de toutes les obligations relatives au financement des actifs, ce qui inclut la Convention de Nouméa, tandis que les règlements 30 à 32 définissent les modalités de présentation et de vérification des états financiers. Le règlement financier 33 exige que le directeur général transmette à chaque réunion du PROE le rapport du vérificateur sur les opérations financières du PROE, lequel doit inclure des commentaires sur les opérations financières de la Convention et les comptes, ainsi que toute remarque que le directeur général souhaiterait formuler avant la réunion des Parties.
3. Les remarques du directeur général (WP 6.1) se fondent sur les documents suivants :
 - Rapport du vérificateur pour 2023, présenté à la 4^e réunion du conseil exécutif en 2024 (WP 6.2)
 - Rapport du vérificateur qui sera présenté à la 32^e Conférence du PROE (WP 6.3)
 - Convention de Nouméa – État des revenus et dépenses pour 2023-2024 (WP 6.4)
4. Les règlements financiers n'exigent pas, et le faible budget annuel de la Convention ne justifie pas, la production d'états financiers vérifiés distincts de ceux présentés lors de la Conférence du PROE.

Recommandation

5. Les Parties sont invitées à :
 - 1) **Adopter** les rapports audites du PROE ainsi que les rapports de revenus et dépenses de la Convention de Nouméa pour les exercices financiers 2023 et 2024.